

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 67 (1922)
Heft: 10

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

LXVII^e Année

N° 10

Octobre 1922

La sixième arme¹.

LA LIMITATION ET LE CONTRÔLE DES ARMEMENTS.

La limitation des armements n'est plus une question morale et politique seulement. Le délabrement des finances publiques dans tous les pays du monde en a fait une nécessité pressante, puisqu'il faut sans cesse comprimer les budgets, en rogner tous les chapitres, crédits militaires y compris. Cette réduction des crédits affectés au chapitre « guerre et marine » entraîne ainsi une réduction *ad libitum* des effectifs et des armements ; encore ces crédits sont-ils fonction des charges militaires plus ou moins lourdes qui pèsent sur chaque Etat.

La paix, dans la précarité où l'a laissée le traité de Versailles ou l'exécution de ce traité (les deux points de vue se soutiennent également), est pour longtemps une paix armée.

I

Le problème des armements n'en reste pas moins une préoccupation très vive au point de vue international. On se souvient des allusions faites à ce propos lors de récentes conférences qui cependant portaient en grandes lettres l'annonce « économiques ». La III^e Assemblée de la Société des Nations s'est longuement occupée de la question pour terminer en remettant à des temps meilleurs un ordre du jour aussi délicat.

Dégageons des comptes rendus de la Société des Nations (3^e commission) ce que l'on peut en dégager.

Une tendance à l'établissement d'un équilibre militaire

¹ Voir livraison de septembre 1922.